



Berne, 27.07.2011

No 920.3-1/11.001

---

Circulaire

D. 25

## Traitement statistique de films cinématographiques pour projection contre redevance

---

Les films cinématographiques pour projection importés en prêt contre redevance sont considérés comme étant des marchandises non commerciales selon le D. 25 chiffre 2.4.4 [liste des exclusions let. m](#)). Toutes les rubriques des déclarations en douane doivent toutefois être remplies conformément aux prescriptions, ces données faisant l'objet d'un relevé statistique spécial.